



# **CONSEIL SYNDICAL du 27 mai 2019**

## PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept mai neuf heure, le Conseil syndical, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Domaine des Colonies, 46, avenue des Colonies à Andernos les Bains, pour procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président procède à l'appel.

**Etaient présents**, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Jean-Jacques EROLES, Président, conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Syndicat Mixte à Vocation Unique, dénommé Syndicat Mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL) :

Yves FOULON - Bernard LUMMEAUX - Yvette MAUPILE - Patrice BEUNARD - Jean-Jacques EROLES - Elisabeth MONTEIL-MACARD - Jean-Claude VERGNERES - Monique GUILLON - Dominique DUCASSE - Françoise LEONARD-MOUSSAC - Thierry MAISONNAVE - Loretta LAHON-GRIMAUD - Éric BERNARD - Christine CHARTON - Pierre PRADAYROL - Marie-Hélène Des ESGAULX - Xavier PARIS - Elisabeth REZER-SANDILLON - André CASTANDET - Tony LOURENCO - François DELUGA - Nicole BARSACQ - Christiane DORNON - Emmanuelle TOSTAIN - Brigitte OCTON - Luc DERVILLE - Monique GRESSET - Cédric PAIN - Didier BAGNERES - Bruno LAFON - Georges BONNET - Nathalie Le YONDRE - Henri DUBOURDIEU - Marie LARRUE - Gérard GLAENTZLIN - Jean-Yves ROSAZZA - Jean-Marie DUCAMIN - Pascal CHAUVET - Jean-Guy PERRIERE - Dominique PALLET - Jean-François RENARD.- Jacques COURMONTAGNE.

### **Etaient représentés :**

Geneviève BORDEDEBAT a donné pouvoir à Patrice BEUNARD  
Eugène COEURET a donné pouvoir à Yvette MAUPILE  
Christine DELMAS a donné pouvoir à Elisabeth MONTEIL-MACARD  
Sylviane STOME a donné pouvoir à Pierre PRADAYROL  
Patricia CARMOUSE a donné pouvoir à Didier BAGNERES  
Serge BAUDY a donné pouvoir à François DELUGA  
Thierry ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Yves ROSAZZA

### **Etaient absents / excusés :**

Jean-Bernard BIEHLER - Grégory JOSEPH - Jacques CHAUVET - Patrick MALVAES - Sylvie BANSARD - Cyril SOCOLOVERT- Dany FRESSAIX - Marie-Christine LEMONNIER - Jean-Louis MANUAUD - Damir MATHIEU - Karine MARTIN - Véronique GARNUNG - Béatrice CAMINS - Jacky LANDOT - Alain DEVOS - Noëlle PERES - Jean-François RATEL - Michel SAMMARCELLI.

Le Président constate après avoir fait l'appel que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

***Le Conseil adopte les procès-verbaux du conseil syndical du 18 mars 2019 à l'unanimité.***

Le Président déclare la séance ouverte et rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Décision modificative
2. Cumul d'activité à titre accessoire
3. Création d'un emploi permanent à temps non complet et autorisant, le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel
4. Convention-cadre pour la mise en place d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre
5. Projet de Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) : Etude sur la connaissance de la pollution lumineuse et l'élaboration des zones de la RICE.
6. Adhésion à Gironde Ressources
7. Avenant au contrat de vente de CEE par le SYBARVAL à EDF

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrice BEUNARD est nommé secrétaire de séance.

1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour

## DECISION MODIFICATIVE

*Rapporteur : Cédric PAIN*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets,

Vu la loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu la loi d'Orientation n°15- 991 du 07 août 2015 relative à Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu les instructions M14 modifiées précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01/01/2019,

Vu la délibération du 11 février 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération du 18 mars 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Cette décision modificative est présentée conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 22/12/06.

Elle est votée au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et sans vote formel pour chacun des chapitres.

Considérant qu'il convient d'intégrer budgétairement le bonus écologique relatif à l'acquisition du véhicule électrique qui n'avait pas été prévu dans le cadre du Budget Primitif 2019,

Le Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante

### Section fonctionnement

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	0,00	Chapitre 013 : Atténuation de charges	0,00
Chapitre 011 : Charges à caractère général	0,00	Chapitre 70 : Produits des services	0,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	0,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes	0,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	0,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	0,00
Chapitre 65 : Charges de transferts	0,00	Chapitre 75 : Autres prod. de gestion courantes	0,00
Chapitre 66 : Charges financières	0,00	Chapitre 76 : Produits financiers	0,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>			
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	0,00		
Chapitre 042 : Autres opérations d'ordre	0,00	Chapitre 042 : Autres recettes d'ordre	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	0,00	Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes	0,00
Chapitre 10 : Dotations	0,00	Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)	0,00
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	0,00	Chapitre 13 : Subventions	0,00
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	0,00	Chapitre 27 : Autres prêts	0,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0,00	Chapitre 024 : Produits de cessions	0,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00
<b>Opérations individualisées :</b>		<b>Opérations individualisées :</b>	
Opération 111 matériel mobilier logiciel administratif	0,00		
Opération 112 matériel de transport	6 000,00	Opération 112 matériel de transport	6 000,00
Opération 114 études diverses	0,00	Opération 114 études diverses	0,00
Opération 115 création d'un SIG	0,00		
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>6 000,00</b>	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>6 000,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>			
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>			
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00
Chapitre 040 : Autres opérations d'ordre	-	Chapitre 040 : Autres recettes d'ordre	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement (de section à section)</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement (de section à section)</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>6 000,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>6 000,00</b>

Il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- **ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du budget principal dans son ensemble, conformément à la répartition décrite ci-dessus,
- **CHARGER** Monsieur le Président de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

2<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**CUMUL D'ACTIVITE A TITRE ACCESSOIRE**

Rapporteur : Jean-Jacques EROLES

Le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 a précisé les règles en la matière en ce qui concerne le cumul d'activités accessoires pour les fonctionnaires assurant le secrétariat des syndicats de communes ou autres EPCI.

D'une manière générale le dispositif des textes résultant du dernier alinéa du I de l'article 25 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 et de l'article 1er du décret visé ci-dessus, ouvre la possibilité aux agents publics de cumuler des activités accessoires à leur activité principale auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé à condition d'y être autorisés et de ne pas porter atteinte en exerçant ces activités, au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité du service.

L'article 6/1<sup>o</sup>/h du décret prévoit des activités accessoires susceptibles d'être autorisées au titre d'un emploi accessoire, les activités d'intérêt général exercées auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif.

S'agissant de l'activité accessoire auprès d'une personne publique, elle peut concerner de manière générale une activité de secrétariat de syndicat de commune ou de tout autre EPCI, dès lors que ces organismes relèvent de la catégorie des personnes publiques et sont par définition chargés d'une mission d'intérêt général puisqu'ils gèrent un service public.

Les textes ne fixent aucune limite formelle aux activités accessoires exercées par un agent public, ni en ce qui concerne le volume horaire de ces activités accessoires, ni en ce qui concerne le seuil de rémunération à ne pas dépasser (le plafonnement des rémunérations et le compte de cumul sont supprimés).

Dans le principe, il appartient à l'autorité territoriale (employeur principal) qui doit autoriser le cumul d'activités accessoires, d'apprécier si les activités envisagées sont compatibles avec le fonctionnement normal, l'indépendance, et la neutralité du service, au regard notamment de l'identité de l'employeur, la nature, la durée, la périodicité, les conditions d'emploi et la rémunération de l'agent, les contraintes et les sujétions particulières.

L'autorisation est donnée par l'administration à partir d'une demande écrite et détaillée, qui permet à l'administration de vérifier que l'activité ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service. L'autorisation est donnée sous le contrôle souverain du juge administratif. Elle peut être rapportée dans un délai de 4 mois suivant son édicition, ou abrogée après ce délai, s'il apparait que les conditions de cumul ne sont plus remplies.

Ce rappel de la réglementation était nécessaire afin de vous informer de ma volonté de maintenir les dispositions relatives à l'emploi accessoire créé et maintenu depuis 2006 et de recourir à titre personnel aux services du Directeur des Finances de la commune de La Teste de Buch qui assurera en sus de son activité principale les fonctions non exhaustives suivantes auprès du SYBARVAL :

- Préparation des budgets et de tous les documents comptables,
- Suivi de la comptabilité générale et aide auprès de la secrétaire,
- Aide à l'élaboration des marchés publics,
- Aide à la gestion du personnel,
- Veille juridique (hors SCOT),
- Conseils et aide à la préparation des conseils syndicaux en matière d'administration générale du syndicat,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, au cumul d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Considérant la nécessité de disposer temporairement d'un concours en matière administrative (conseils, préparation budgétaires, marchés publics, gestion du personnel,...) afin d'accompagner les services du SYBARVAL,

Considérant, que du 1er janvier 2006, date de la création du SYBARVAL, au 31 décembre 2018, ces fonctions avaient été confiées au Directeur Général des Services de la commune d'Arès, en sus de son activité principale,

Considérant que ces missions ne sont plus assurées depuis le 1er janvier 2019,

Je vous propose :

- **De DECIDER** de maintenir le poste à temps non complet créé pour exercer une activité accessoire par délibération du 16 juin 2008 et reconduit par délibération du 26 mai 2014, pour la durée du mandat actuel,
- **De DECIDER** d'ouvrir ce poste au Directeur des Finances de la commune où Le Président exerce ses fonctions en qualité de Maire,
- **De DECIDER** de maintenir l'indemnité forfaitaire brute mensuelle à 800,00 € au titre de rémunération accessoire pour l'exercice des fonctions visées ci-dessus,
- **D'IMPUTER** les crédits correspondants au budget primitif pour l'exercice 2019,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce administrative ou financière relative à cette délibération.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

3<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

## CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET ET AUTORISANT, LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT

Rapporteur : Cédric PAIN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Je vous propose de créer un emploi permanent de géomaticien correspondant au grade d'attaché territorial à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires. Il a pour missions de suivre et faciliter le travail des bureaux d'études chargé de l'élaboration du SCoT, d'administrer et développer le Système d'Information Géographique (SIG) du SYBARVAL, d'assurer la mise à jour des données récoltées, produire des cartes, élaborer les indicateurs de suivi des politiques publiques (analyse spatiale et statistique) et assurer la mise à disposition des données auprès des utilisateurs et diffuser des données géographiques ou cartographiques.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative et technique, aux grades d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau de BAC+5 et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de la géomatique.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut afférent au grade d'attaché territorial 1<sup>er</sup> échelon assorti d'un régime indemnitaire fixé selon les conditions réglementaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2, 3-3 et 3-4,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement,

Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché territorial à temps non-complet (28h) afin d'assurer les missions de chargé d'études SIG,

Je vous propose :

**De CREER** au 1<sup>er</sup> janvier 2019 un poste à temps non-complet pour 28 heures hebdomadaires,

**De MODIFIER** le tableau des effectifs tel qu'annexé,

**D'AUTORISER** le Président, chargé du recrutement de l'agent, à signer tout document relatif à la création de cet emploi.



## Tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

### AGENTS TITULAIRES

Cadre d'emploi	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<b>Filière territoriale ADMINISTRATIVE</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>Adjoint Administratif Territorial – Catégorie C</b>		
Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à Temps Non Complet	1	0
Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à Temps Complet	1	1
Adjoint administratif	1	0
<b>Filière territoriale TECHNIQUE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Ingénieur Territorial – Catégorie A</b>		
Ingénieur Territorial (Directeur Animateur)	1	1

### AGENTS CONTRACTUELS

Cadre d'emploi	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<b>Filière territoriale ADMINISTRATIVE</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
<b>Attaché Territorial – Catégorie A</b>		
Attaché Territorial à temps complet	2	1
Attaché Territorial à temps non-complet	1	1

### TOTAL

	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7</b>	<b>4</b>

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

4<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

**CONVENTION-CADRE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN D'ARCACHON ET DU VAL DE L'EYRE**

*Rapporteur : Jean-Jacques EROLES*

Le SYBARVAL a élaboré sa stratégie de transition énergétique et sa déclinaison dans un programme opérationnel en vue d'atteindre les objectifs de « Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte » (TEPCV).

Pour le domaine de l'habitat, le Plan Climat Air Energie Territorial comprend diverses actions visant à permettre à tous les habitants de disposer d'un conseil ou d'une aide financière pour parvenir à réduire leur consommation énergétique.

La réalisation d'une étude pré opérationnelle a permis de confirmer l'opportunité d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat sur le territoire et d'en préciser les objectifs opérationnels dans le cadre des orientations de l'ANAH, ainsi que sa programmation budgétaire.

Il convient aujourd'hui d'acter dans une convention multi partenariale non financière le principe de mise en place d'une OPAH sur chacun des EPCI, en respectant les calendriers d'élaboration de la politique « habitat » des intercommunalités,

Vu les conclusions de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH sur chacun des EPCI,

Considérant les enjeux en matière de maîtrise des consommations d'énergie et notamment de rénovation énergétique des bâtiments,

Je vous propose :

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention-cadre multi partenariale pour la mise en place d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) telle qu'annexée à la délibération,

**De DONNER MANDAT** au Président pour faire évoluer le modèle de convention joint en fonction des corrections apportées par les partenaires signataires.

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

5<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

**PROJET DE RESERVE INTERNATIONNALE DE CIEL ETOILE (RICE)  
ETUDE SUR LA CONNAISSANCE DE LA POLLUTION LUMINEUSE  
ET L'ELABORATION DES ZONES DE LA RICE**

*Rapporteur : Cédric PAIN*

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne travaille actuellement à la définition d'un projet de protection et de valorisation du ciel étoilé en visant le label « réserve internationale de ciel étoilé » (RICE).

En vue de constituer une candidature à ce label, le Parc doit établir les éléments de connaissance de la pollution lumineuse sur le territoire ainsi que la mesure de la qualité de son ciel étoilé. Cette étude élaborera un plan pour améliorer l'éclairage public en répondant aux critères du label RICE et déterminera in fine les zones « Coeur » et « tampon » de la RICE.

Le SYBARVAL, coordinateur de la stratégie territoriale de maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables, a inscrit dans le programme d'actions du Plan Climat Air Energie la fiche n°26 intitulée « Protéger la biodiversité nocturne par la création d'une RICE ». Afin de mettre en œuvre cette actions, **il est proposé d'intégrer la démarche animée par le PNR des Landes de Gascogne.**

Plusieurs territoires concernés en partie par le périmètre du Parc se sont positionnés pour s'associer au projet pour les communes non adhérentes au PNR afin d'élargir la connaissance sur la pollution lumineuse.

Vu le programme d'actions du PCAET approuvé le 20 décembre 2018, et notamment la fiche n°26,

Vu la délibération du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne du 29 avril 2019 engageant l'étude pour l'élaboration du dossier de candidature au label RICE,

Je vous propose :

**D'AUTORISER** le Président à signer une convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne fixant les modalités de financement et de mise en œuvre de ce projet,

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les autres documents relatifs à cette décision.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

6<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

## ADHESION A GIRONDE RESSOURCES

*Rapporteur : Jean-Jacques EROLES*

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette structure,

Je vous propose :

**D'APPROUVER** les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »,

**D'ADHERER** à « Gironde Ressources ».

**D'APPROUVER** le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale.

**De DESIGNER** le Président ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger au sein de « Gironde Ressources »

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

7<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

## VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE TEPCV

*Rapporteur : Jean-Jacques EROLES*

Le SYBARVAL, en qualité de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et éligible au sens de l'article L 221-7 du code de l'énergie, a adhéré au programme n°PRO-INNO-08, prévoyant que toute dépense réalisée par un TEPCV de moins de 250 000 habitants ou par une collectivité locale incluse dans ce territoire, pour financer des travaux d'économies d'énergie sur leur patrimoine ou verser des aides à des personnes physiques pour des travaux dans leur logement, donne lieu à délivrance de CEE.

Pour la valorisation de ces certificats d'économies d'énergie, le SYBARVAL a signé un contrat de vente avec EDF précisant les modalités de dépôt des CEE classiques et de vente de ces mêmes certificats. En parallèle, des conventions de reversement ont été signées avec les communes et intercommunalités intéressées.

Alors que tous les dossiers ont été déposés auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE), il convient de préciser les modalités de paiement des certificats d'économies d'énergie aux différentes collectivités bénéficiaires.

Vu la délibération du 6 novembre 2017 autorisant le Président à signer le contrat de vente des certificats d'économies d'énergie avec EDF,

Je vous propose :

**De DONNER MANDAT** au Président à signer les avenants au contrat de vente et aux conventions de reversement initiaux permettant de préciser les modalités de paiement des certificats d'économies d'énergie valorisés, et tous nouveaux documents afférents à ce dossier.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*